



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 14 Mai

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (22): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPEXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN/VERCOTRIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Jean BARDAIL (* 19 :51), Madame Liliane DOCAN (* 19 :42), Monsieur Sylvain FLEREAU (* 19 :42), Monsieur Léonard JERUL (* 19 :48).

Etaient absents (08) : Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE.

Etaient représentés (03) : Monsieur Philipson FRANCFORT (par Monsieur Jean-Claude LOMBION), Madame Marianne LOYSON (par Madame Marcienne LORMEL/ARPEXAD), Madame Maud URSULE (par Madame Laure PHAETON).

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 08-06-2013

Demande de subvention au titre de l'Agenda 21 de la Commune de Morne-à-L'Eau

« Le Développement Durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins» (Rapport Bruntland 1987).

L'AGENDA 21 – « ce qui doit être fait » pour le « 21ème siècle » - est un processus de réflexion stratégique pour mettre en place au niveau local, c'est-à-dire au niveau de notre territoire communal, un projet collectif de développement durable.

L'agenda 21 local est un projet de développement durable pour un territoire. Il s'agit à la fois de réaliser un diagnostic partagé et de mettre en œuvre une stratégie basée sur les enjeux identifiés, ainsi qu'un plan d'action. Les finalités majeures d'un tel projet sont les suivantes :

- Lutter contre le changement climatique
- Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
- Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains
- Impulser une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Afin de mettre en œuvre son agenda 21, la ville de Morne à l'Eau se fait accompagner d'un bureau d'études spécialisé, durant 1 an, dont les missions seront les suivantes :

- Diagnostic interne et formation
- Diagnostic territorial partagé
- Elaboration de la stratégie de développement durable
- Elaboration d'un programme d'actions et d'un dispositif de suivi évaluation
- Production et validation de l'Agenda 21

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Financeurs | Pourcentage | Montant en euros HT (€) |
|----------------------------------|--------------------|--------------------------------|
| ADEME | 70% | 43 295,00 |
| Etat | 10% | 6 185,00 |
| Auto-financement (Morne à l'Eau) | 20% | 12 370,00 |
| Total | 100% | 61 850,50 |

Depuis 2009, l'Etat soutient financièrement les collectivités territoriales qui mettent en œuvre sur leur territoire une démarche « agenda 21 local ».

A cet effet Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement relatif à l'élaboration de l'Agenda 21 de la Commune de Morne-à-L'Eau
- De l'autoriser à solliciter l'Etat et l'ADEME dans le cadre de l'octroi d'une subvention relative à la réalisation dudit Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 05-09-2012 en date du 20 décembre 2012 portant approbation de la
procédure d'élaboration de l'Agenda 21 de la Commune de Morne-à-L'Eau
Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'approuver le plan de financement du programme de réalisation de l'Agenda 21 de la Commune de Morne-à-L'Eau, ainsi qu'il suit :*

| Financiers | Pourcentage | Montant en euros HT (€) |
|----------------------------------|--------------------|--------------------------------|
| ADEME | 70% | 43 295,00 |
| Etat | 10% | 6 185,00 |
| Auto-financement (Morne à l'Eau) | 20% | 12 370,00 |
| Total | 100% | 61 850,50 |

ARTICLE 2 : *D'autoriser la participation financière de la Commune de Morne-à-L'Eau à ce programme, ce à hauteur de 20% du montant total de l'opération.*

La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2013 de la Ville, article 611, chapitre 011, fonction 01.

ARTICLE 3 : *D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, l'ADEME et, de façon générale, tous autres partenaires au titre du cofinancement de cette opération.*

ARTICLE 4 : *D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce marché.*

ARTICLE 5 : *Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.*



*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.
Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-à-L'Eau, le 14 Mai 2013*



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.